STATUTS DE MULATAKO

Fédération des associations de la diaspora SAWA d'Amérique du Nord

SYMBOLISME ET PORTÉE CULTURELLE DE MULATAKO

MULATAKO incarne l'esprit, l'unité et l'identité culturelle des peuples SAWA de la côte atlantique du Cameroun — de Campo à Mamfé, une région bénie par le fleuve Wouri et sa fameuse « Mbea Towe̲ », la crevette unique qui a inspiré le nom historique de Rio Dos Camarões, à l'origine du nom moderne du Cameroun.

La Mbea Towe̲ symbolise bien plus qu'une richesse naturelle. Elle représente la force, la résilience et la prospérité collective qui naissent lorsque les communautés œuvrent ensemble — tout comme les marées et les courants du Wouri entretiennent la vie et la prospérité le long de ses rives.

En tant que fils et filles de ce riche héritage côtier, nous reconnaissons dans la Mbea Towe̲ une métaphore vivante des fondements de notre fédération :

- Unir les associations SAWA d'Amérique du Nord en une seule famille
- Nourrir la prospérité par la coopération et l'innovation
- Préserver et promouvoir la culture, les traditions et les valeurs SAWA
- Mobiliser les ressources de la diaspora au service du développement des communautés SAWA, à l'étranger comme au pays natal

Ainsi, MULATAKO n'est pas seulement une fédération d'associations, mais un symbole d'unité, de fierté culturelle et de progrès collectif, reliant notre diaspora à notre terre ancestrale.

PRÉAMBULE

Nous, Associations et Organisations SAWA établies aux États-Unis d'Amérique, au Canada et au Mexique, unies par un héritage et une identité culturelle communs, établissons par les présentes la Fédération des associations de la diaspora SAWA d'Amérique du Nord (MULATAKO).

Reconnaissant la diversité, la force et le potentiel de nos communautés de la diaspora, nous créons cette fédération en tant que plateforme coordonnée d'unité, de coopération, de leadership, de solidarité et de développement collectif.

Par MULATAKO, nous nous engageons à :

- Promouvoir l'héritage et les traditions culturelles SAWA
- Renforcer la solidarité entre les associations de la diaspora
- Soutenir l'avancement professionnel et économique des membres
- Encourager l'échange de connaissances entre la diaspora et notre pays natal
- Contribuer au développement durable des communautés SAWA par des engagements partagés

ARTICLE I — DÉNOMINATION ET STATUT JURIDIQUE

1. L'organisation est dénommée Fédération des associations de la diaspora SAWA d'Amérique du Nord, ci-après désignée MULATAKO.
2. MULATAKO fonctionne en tant que fédération à but non lucratif, apolitique, non confessionnelle et non gouvernementale.

3. La Fédération est constituée en vertu des lois de l'État d'incorporation désigné, du Canada et, si nécessaire, d'autres juridictions.
4. MULATAKO est une fédération d'associations SAWA communautaires, culturelles, professionnelles et originaires indépendantes en Amérique du Nord.

ARTICLE II — VISION, MISSION ET VALEURS

Vision

Créer une communauté forte et prospère qui reconnaît la diversité et l'unité comme des composantes essentielles de son identité, favorise la préservation des valeurs et de la culture du peuple SAWA en Amérique du Nord, et encourage le réseautage ainsi que les initiatives de développement socio-économique.

Mission

Unir les associations SAWA d'Amérique du Nord au sein d'une plateforme collaborative qui renforce le leadership, promeut l'identité culturelle et collabore avec toutes les associations culturelles SAWA disposées à œuvrer avec MULATAKO pour faire progresser le développement communautaire, à l'étranger comme au pays natal.

Valeurs fondamentales

- **Unité et solidarité :** Nous sommes un peuple uni depuis les temps anciens et reconnaissons la nécessité de renforcer cette unité en Amérique du Nord.
- **Diversité :** La richesse de notre culture, exprimée à travers la langue, la gastronomie, l'art et les traditions, témoigne avec éclat de notre identité.
- **Respect :** Nous cultivons un profond respect pour notre héritage, pour nous-mêmes et pour autrui, à travers la considération, l'égard et la bienveillance dans toutes nos interactions.
- **Ouverture :** Nous accueillons les différences de manière constructive et défendons une coexistence harmonieuse.
- **Progrès :** Nous adhérons à une répartition équitable des efforts et considérons l'épanouissement collectif comme le fondement du développement durable.

Devise : *Mboa Po, Moto Mō, Ndolo Po*

ARTICLE III — OBJECTIFS

MULATAKO doit :

1. Soutenir et coordonner les activités entre les associations SAWA à travers l'Amérique du Nord.
2. Promouvoir le réseautage, les partenariats et l'entraide.
3. Défendre les intérêts des communautés de la diaspora SAWA.
4. Soutenir les initiatives humanitaires, culturelles et de développement.
5. Promouvoir le leadership des jeunes et renforcer la participation des femmes.
6. Encourager l'investissement de la diaspora et l'échange de connaissances.

ARTICLE IV — ADHÉSION

Association membre à part entière

Une association SAWA légalement enregistrée comptant au moins sept (7) membres actifs.

Droits des membres

Les associations membres à part entière en règle ont le droit de :

- Participer aux réunions de l'Assemblée générale et aux Conventions
- Voter sur les questions relatives à la fédération
- Proposer des candidats aux fonctions de direction
- Accéder aux programmes et ressources de la fédération

Responsabilités

Les associations membres doivent :

- Se conformer aux statuts de la fédération. (Les associations membres sont encouragées à harmoniser leurs statuts locaux avec l'article IV des présents statuts.)
- S'acquitter d'une cotisation d'adhésion unique fixée par le Conseil des leaders.
- Promouvoir activement la mission et les activités de MULATAKO.

ARTICLE V — STRUCTURE DE GOUVERNANCE

MULATAKO fonctionne à travers trois organes de gouvernance principaux :

1. Assemblée générale
2. Conseil des leaders
3. Secrétariat général

ARTICLE VI — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe délibérant et décisionnel suprême de MULATAKO, composé de représentants des associations membres à travers l'Amérique du Nord. Elle constitue le principal forum de concertation, de coordination, d'orientation stratégique et de ratification des politiques.

Ses principales responsabilités comprennent :

- Examiner et approuver les principaux programmes et plans stratégiques.
- Ratifier les politiques de gouvernance, les accords et les modifications statutaires.
- Exercer un contrôle afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes administratives.

ARTICLE VII — CONSEIL DES LEADERS

Le Conseil des leaders fait office d'organe de gouvernance et de contrôle des politiques entre les Conventions.

Composition

- Présidents d'associations en exercice
- Anciens présidents immédiats (jusqu'à deux générations précédentes)
- Parlementaire I (États-Unis)
- Parlementaire II (Canada)

Responsabilités

Le Conseil des leaders doit :

- Mettre en œuvre les décisions adoptées par l'Assemblée générale.
- Définir l'orientation stratégique et assurer le contrôle des politiques opérationnelles.
- Approuver les budgets annuels, les rapports financiers et les initiatives de programme.
- Nommer et superviser le Secrétaire général.

ARTICLE VIII — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général est l'organe exécutif et administratif de MULATAKO. Il est dirigé par le Secrétaire général, nommé par le Conseil des leaders, chargé de gérer les opérations quotidiennes et de mettre en œuvre la politique de l'organisation.

ARTICLE IX — PROCÉDURES ÉLECTORALES

Cycle électoral

Les élections ont lieu tous les trois (3) ans.

Processus de nomination

Les candidats à une fonction élective doivent :

- Être proposés par une association membre à part entière en règle.
- Satisfaire aux critères d'éligibilité établis.
- Soumettre une déclaration d'intention écrite officielle.

Vote

- Le vote se déroule à bulletin secret.
- Chaque association membre à part entière dispose d'une (1) voix (exercée par le leader de l'association).
- Les élections sont décidées à la majorité simple des voix des associations membres participantes.

Durée des mandats

- Parlementaires : élus tous les deux (2) ans.
- Secrétaire général : nommé par le Conseil des leaders pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

ARTICLE X — DESTITUTION ET MISE EN ACCUSATION

Motifs de destitution

Tout dirigeant élu ou nommé peut être destitué pour l'un des motifs suivants :

- Faute grave ou comportement contraire à l'éthique
- Abus ou usage abusif de l'autorité

- Mauvaise gestion financière, fraude ou négligence
- Violation des statuts de la fédération ou des politiques officielles
- Omission de divulguer un conflit d'intérêts
- Manquement persistant à l'exercice des fonctions officielles
- Actes portant atteinte à la réputation ou à l'intégrité de MULATAKO
- Dénigrement, insubordination ou conduite non professionnelle envers les membres
- Agression physique ou verbale
- Divulgation non autorisée d'informations confidentielles à des tiers

Ouverture de la procédure

1. Une plainte écrite formelle, exposant des allégations précises et accompagnée de pièces justificatives, doit être soumise au Conseil des leaders.
2. La plainte doit être appuyée par au moins deux (2) associations membres à part entière ou membres du Conseil.

Examen préliminaire et enquête

1. Le Conseil des leaders procède à un examen préliminaire dans un délai de quatorze (14) jours afin d'évaluer le bien-fondé de la plainte.
2. Si elle est jugée fondée, une enquête formelle est ouverte et menée à terme dans un délai de trente (30) jours.
3. Le dirigeant mis en cause reçoit une notification écrite, a accès aux éléments de preuve et dispose du droit de présenter sa défense.

Audience et décision

1. Une audience formelle est tenue, permettant aux deux parties de présenter des preuves et des témoins.
2. La destitution requiert un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil présents.
3. Des suspensions peuvent être prononcées à titre de mesure provisoire pendant la durée des enquêtes en cours.

Appels

1. Les appels doivent être déposés auprès du Conseil des leaders dans un délai de trente (30) jours suivant la décision.
2. La décision du Conseil des leaders en appel est définitive et exécutoire.

ARTICLE XI — STRUCTURE FINANCIÈRE

Les sources de revenus de MULATAKO comprennent notamment :

- Cotisations d'adhésion : inscription unique de 150 $ US et 200 $ CAD
- Les initiatives de collecte de fonds et les recettes des conventions
- Les subventions, parrainages d'entreprises et dons

ARTICLE XII — RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les différends organisationnels sont résolus par :

1. La médiation interne menée par le Conseil des leaders ou un comité désigné.
2. L'arbitrage contraignant du Conseil des leaders.

ARTICLE XIII — POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Objet et portée

Cette politique garantit que les décisions sont prises strictement dans le meilleur intérêt de MULATAKO et s'applique à tous les dirigeants, administrateurs, membres de comités et bénévoles agissant au nom de l'organisation.

Obligation de divulgation et de récusation

Toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts personnel, financier ou professionnel doit le divulguer sans délai par écrit au Conseil des leaders. Les parties concernées doivent se récuser de toute délibération et de tout vote sur la question.

Attestation annuelle

Toute personne exerçant une fonction de direction doit examiner cette politique chaque année et attester par écrit de sa conformité.

ARTICLE XIV — AMENDEMENTS

Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité simple des voix de l'Assemblée générale. Les propositions d'amendement doivent être soumises par écrit au Conseil des leaders au moins soixante (60) jours avant le vote.

ARTICLE XV — DISSOLUTION

La dissolution de MULATAKO requiert un vote unanime (100 %) du Conseil des leaders. En cas de dissolution, les actifs restants seront transférés à des organisations à but non lucratif poursuivant des missions similaires en faveur des communautés SAWA.

ARTICLE XVI — ADOPTION

Les présents statuts ont été rédigés et approuvés par le Conseil des leaders de MULATAKO le 11 avril 2026, à Yonkers, New York, sous réserve de leur ratification finale par l'Assemblée générale (membres des associations).

_____ _____

Président, Conseil des leaders **Secrétaire général**